



*Arrêté temporaire n° 22/TECH-PC/594
Portant réglementation du stationnement et de la circulation*

**SUR LES VOIRIES COMMUNALES ET DÉPARTEMENTALES EN
AGGLOMÉRATION**

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-21, R.413-1 et R.417-10.
VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

CONSIDÉRANT que des travaux d'ouverture et/ou tranchée pour intervention sur le réseau d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/09/2022 au 03/05/2023 SUR LES VOIRIES COMMUNALES ET DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION.

CONSIDÉRANT que l'entreprise ARELEC TP est titulaire du marché concernant les travaux "Aménagement et amélioration du réseau éclairage public" est amenée à travailler régulièrement et inopinément sur le domaine public communal et départemental de Saint-Cyprien.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 06/09/2022 et jusqu'au 03/05/2023, l'entreprise ARELEC TP titulaire du marché est autorisée à stationner pendant la durée d'intervention des travaux, sur les VOIRIES COMMUNALES ET DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION.

ARTICLE 2 : À compter du 06/09/2022 et jusqu'au 03/05/2023, l'entreprise ARELEC TP titulaire du marché est autorisée à modifier la circulation des véhicules et/ou des piétons suivant l'extrait du guide "signalisation temporaire" de l'OPPBT, sur les VOIRIES COMMUNALES ET DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ARELEC TP.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté doit être affiché sur place pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : En cas de non-respect des articles ci-dessus, l'autorité peut suspendre les travaux sans préavis.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 06 septembre
2022

Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
le :*

15 SEP. 2022

DIFFUSION:

*Le Directeur Général des Services
Arelec TP*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.